

Le 16 juillet 2018

Aux pharmaciens propriétaires – Région de la Capitale Nationale (CN)

Objet : Arrêt des anticoagulants en période périprocédurale (désanticoagulation)

Madame,
Monsieur,

En juillet 2016, nous vous informions des travaux régionaux concernant l'anticoagulothérapie. Ces travaux, effectués afin de répondre aux demandes ministérielles et d'assurer des trajectoires de soins qui respectent la hiérarchisation de notre réseau de la santé, vont bon train. Le Comité régional d'anticoagulothérapie, composé de médecins GMF, de pharmaciens communautaires, de médecins spécialistes, de pharmaciens d'établissement (CHU de Québec-UL, IUCPQ-UL et CIUSSS-CN) et d'infirmiers mandatés par le Comité régional des services pharmaceutiques (CRSP), **tient d'ailleurs à souligner la collaboration importante de vos pharmaciens à la première phase de ce projet** (prise en charge du suivi des patients anticoagulés par les pharmaciens communautaires du territoire de la CN **et souhaite les remercier sincèrement pour leur excellent travail.**

Nous sommes maintenant à actualiser l'étape du plan d'action qui consiste à **mettre en place une trajectoire de soins sécuritaires lorsqu'un patient nécessite un arrêt de son anticoagulant en vue d'une procédure** (p. ex. : coloscopie, bronchoscopie, gastroscopie, etc.). Les pharmaciens communautaires sont déjà activement impliqués dans l'ajustement des anticoagulants. Toutefois, l'absence d'ordonnance standardisée et d'une trajectoire régionale claire, lors de l'arrêt des anticoagulants pour une procédure, engendre un lot important de problématiques. Cette nouvelle trajectoire vise donc à simplifier, à sécuriser et à augmenter la qualité des soins aux patients.

- À compter de juillet 2018 et graduellement jusqu'à la fin de l'année 2018, les GMF et les établissements procéderont à la mise en place de nouvelles feuilles d'ordonnances régionales standardisées pour la gestion périprocédurale des anticoagulants (antivitamine K ou anticoagulant oral direct (AOD). Vous trouverez en annexe ces ordonnances élaborées par les comités d'anticoagulothérapie du CHU de Québec-UL et de l'IUCPQ-UL. Ces ordonnances faciliteront le travail des pharmaciens communautaires puisqu'elles fourniront les informations essentielles à la gestion sécuritaire de l'arrêt et de la reprise de l'anticoagulothérapie en période périprocédurale
- **Un projet pilote d'implantation de la trajectoire sécurisée est débuté depuis la fin juin dans le secteur de la gastroentérologie** (CHU de Québec-UL et IUCPQ-UL). Ainsi, lors d'une demande de coloscopie, les pharmaciens communautaires recevront, de la part de l'IUCPQ-UL et des cinq GMF participant à ce projet pilote (Pro-active santé Saint-Roch et Neuchatel, Maizerets, Laurier et Quatre-Bourgeois), l'ordonnance

d'arrêt de l'anticoagulant au même moment que la demande de coloscopie sera acheminée au centre hospitalier. La date de l'examen ne sera donc pas encore connue, elle ne sera donc pas inscrite sur l'ordonnance. Toutefois, lorsque le patient sera informé de cette date, il sera invité à en informer rapidement son pharmacien. À partir de l'automne prochain, un mécanisme sera mis en place avec les différents établissements afin que cette date soit transmise directement par télécopie aux pharmaciens communautaires lorsque connue. Advenant une interrogation concernant cette date, nous vous invitons à communiquer avec le **centre de RV de gastroentérologie du CHU de Québec-UL au 418 682-7888, de l'IUCPQ-UL au 418 656-8711, poste 5000 ou du CIUSSS au 418 682-1744** selon le cas.

- En lien avec le **projet pilote d'implantation de la trajectoire sécurisée, les gastroentérologues compléteront une ordonnance « POST procédure »** dans laquelle ils statueront sur le **risque hémorragique réel** de leur patient à la suite de la procédure. Pour le moment cette ordonnance sera remise au patient après sa procédure (celui-ci sera avisé de vous la remettre le jour-même), des démarches seront entreprises à l'automne afin qu'elle vous soit directement télécopiée.
- **Pour les patients nécessitant un pont avec une héparine de faible poids moléculaire** lors de la gestion de l'arrêt de leur anticoagulant, si vos patients ne sont pas déjà pris en charge par le service courant ou le maintien à domicile de leur CLSC, nous vous invitons à les mettre en contact avec les guichets d'accès centralisés du CIUSSS-CN : **secteur Veille Capitale au 418 521-5833 et secteur Québec Nord au 418 628-6808.**
- Pour toutes questions cliniques, n'hésitez pas à communiquer avec les pharmaciens spécialisés en anticoagulothérapie du CHU de Québec-UL et de l'IUCPQ au besoin.

Étant donné que ces changements auront une incidence sur le travail quotidien de vos équipes, nous vous demandons votre collaboration afin de leur transmettre rapidement les informations contenues dans cette lettre. En vous remerciant à l'avance de votre précieuse collaboration. Nous demeurons disponibles si vous avez des questions en lien avec ces travaux.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Dominique Chrétien,
Pharmacienne
Département de pharmacie, CIUSSS-CN
Co-présidente du Comité Régional en Anticoagulothérapie
Dominique.chretien.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca



Isabelle Taillon, pharmacienne
Chef adjointe
Département de pharmacie, IUCPQ-UL
Co-présidente du Comité Régional en Anticoagulothérapie
Isabelle.Taillon@ssss.gouv.qc.ca

DC/cb

- p. j. Ordonnance - Gestion périprocédurale antivitamine K
Ordonnance - Gestion périprocédurale anticoagulant oral direct (AOD)
- c. c. Éric Lepage, chef du département de pharmacie, CIUSSS-CN
Dr Pierre Laliberté, DSP, CIUSSS-CN